

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

LA HCHOUMA

LA HONTE

Dossier pédagogique dans le cadre de sensibilisation aux droits humains en accompagnement du spectacle



sous l'égide de la Fondation Paris Diderot



SOMMAIRE

3

INTRODUCTION

4

ACTIVITÉ 1 :

LA RIVIÈRE DU DOUTE OU LE DÉBAT MOUVANT

6

ACTIVITÉ 2 :

STÉRÉOTYPES DE GENRE :

Masculin/féminin : Les attributions sociales et expressions de genre

8

ACTIVITÉ 3 :

STÉRÉOTYPES DE GENRE :

La famille / La cité : Attributions sociales dans le témoignage de Brahim Naït-Balk

9

ACTIVITÉ 4 :

LE MUR DES INSULTES

11

ACTIVITÉ 5 :

LA DISCRIMINATION

12

ACTIVITÉ 6 :

LES QUESTIONS ANONYMES

ANNEXES

- 1 Extrait 1 du livre
- 2 Extrait 2 du livre
- 3 La carte de la pénalisation de l'homosexualité dans le monde
- 4 Éléments de discussion autour de la religion
- 5 Éléments de discussions : la loi - Droits et libertés des LGBTQI en France et dans le Monde
- 6 Glossaire des termes LGBT



INTRODUCTION

D'après « Un homo dans la cité » de Brahim Naït-Balk, mis en scène par Yann Da Costa
Avec un partenariat de la Compagnie ChatFouin - Compagnie For Happy People & Co

Ce livret d'activités a été créé autour de la petite forme théâtrale « La Hchouma (La Honte) » adaptée du roman **Un homo dans la cité** de Brahim Naït-Balk, interprétée par Majid Chikh-Miloud et Ahmed Kadri (durée 1 heure) qui est toujours suivie d'une rencontre d'une heure animée par les comédiens, le metteur en scène et (sous réserve de disponibilité) la commission OSIG (orientation sexuelle et identité de genre) d'Amnesty International France et l'auteur.

Cette forme théâtrale a été créée dans le but de sensibiliser et de déconstruire des préjugés sur l'homophobie. Le fait de passer par une forme théâtrale permet d'universaliser le propos et de ne pas entamer des discussions sur les situations particulières afin que chacun se sente libre de parler. Le projet est réalisé pour des publics à partir de 14 ans.

Pour les personnes qui ne peuvent programmer la pièce deux extraits vidéo permettent d'illustrer les exercices suivants, les textes des extraits sont joints en annexe afin de pouvoir le lire en temps réel avec les participants.

RÉSUMÉ DE LA PIÈCE

Comment vivre son homosexualité quand on est aîné d'une famille marocaine, musulmane, pauvre et nombreuse ? Mais surtout, comment s'épanouir quand on grandit dans des cités de banlieue où la virilité est la valeur suprême et où règne la loi du plus fort ?

Alors que Brahim Naït-Balk, ne rêve que du grand amour, il va subir la violence, les agressions sexuelles et les humiliations quotidiennes que lui font endurer les petits caïds des cités. À la honte de Brahim va s'ajouter la peur.

À 30 ans, il décide de se révolter, de s'affirmer et de vivre ses préférences amoureuses au grand jour.

Un homo dans la cité retrace le long chemin parcouru par Brahim pour se muer en être libre, tenir debout et prendre son envol.

BANDE ANNONCE DU SPECTACLE :

<https://vimeo.com/377510302>

ACTIVITÉ 1 :

LA RIVIÈRE DU DOUTE OU LE DÉBAT MOUVANT

Objectifs :

Engager les élèves à prendre position individuellement.

Faciliter la co-construction d'un discours collectif, car le jeu met en scène le dialogue entre les élèves.

Recourir au témoignage personnel pour déstabiliser un consensus collectif sur un stéréotype hétérosexiste.

Déramatiser le thème de notre intervention qui parfois bloque les élèves avec son côté un peu intimidant.

Déroulement :

L'animateur propose une affirmation : les participants se positionnent d'un côté s'ils sont d'accord, de l'autre côté s'ils ne sont pas d'accord. Les indécis se positionnent au milieu, dans la « rivière du doute ».

L'animateur demande aux groupes « d'accord » et « pas d'accord » d'énoncer leurs arguments pour convaincre les indécis de sortir de la rivière pour rejoindre l'une des deux berges ; il est aussi possible de changer de côté si on est convaincu par un argument de l'autre groupe.

Il est très important de rester dans le « non-jugement », et surtout dire qu'il n'y a pas une bonne ou mauvaise « réponse » !

▪ Suggestions d'affirmations:

- Les filles s'occupent mieux des enfants !
- L'homosexualité est un choix !
- Les gays, ça se voit tout de suite, les lesbiennes pas.

▪ Phrases directement liées au spectacle « La Hchouma »

1. Les gays ne savent pas jouer au foot.

L'orientation amoureuse ne détermine pas des compétences ou des talents, mais l'homosexualité dans le sport reste encore à ce jour un sujet tabou. L'orientation amoureuse d'un athlète peut anéantir sa carrière et entrainer des déclarations homophobes d'un autre âge, comme celles proférées récemment par le boxeur Philippin Manny Pacquiao.

2. C'est normal qu'une personne homosexuelle ait envie que son homosexualité se voie et se sache tout de suite.

La question de la revendication de son identité est propre à toutes les minorités et à toutes les luttes. Certaines personnes auront besoin de s'affirmer pour être acceptées comme telles, d'autres préféreront vivre cette part de soi dans l'intimité pour se fondre plus facilement dans la société.

3. La cité renforce l'homophobie

Les discriminations peuvent prendre des formes multiples et ne se limitent pas à un seul milieu (ex : manif pour tous). Un des facteurs déterminants sera de pouvoir se tourner vers des services de police formés pour recevoir des plaintes et enquêter.

Les violences moins visibles comme les violences psychologiques, internes aux familles et liées à des dysfonctionnements, et quel que soit le milieu social, laissent aussi des blessures profondes et destructrices.

4. Quand on dépose plainte pour agression physique, parler des insultes homophobes à la police ne change rien.

Le fait de porter plainte, quand cela est fait dans bonnes conditions, permet d'être actif et d'objectiver son récit, de ne pas être seul dans sa tête. Cela permet aussi de contribuer à mieux lutter de façon collective (législative, pénale) à la diminution de ces actes en ne favorisant pas l'impunité. La question de la formation des agents qui récoltent les récits de violence et d'agression est encore à améliorer.

5. « La mère de Brahim est-elle homophobe ? »

(Lire extrait 1 **en annexe 1** ou regarder la vidéo suivante : <https://vimeo.com/386947201/fffae396d4>)

Cette question divisera énormément et beaucoup trouveront des excuses ou des raisons à la mère. On peut certes trouver plein d'explications à ses propos (poids des stéréotypes de genre, de culture et de religion), il n'en reste pas moins que malgré tout l'amour qu'elle lui porte, elle tient des propos homophobes. Dire à son fils « je t'accepte mais j'aurais aimé que tu sois autrement » est une violence homophobe psychologique que Brahim doit endurer et qui s'ajoute aux autres violences physiques et verbales.

Derrière le terme « Hchouma », on comprend que la mère parle aussi d'une punition sociale qui sera infligée à la famille entière (le cout social peut s'avérer plus élevé dans un environnement où les liens entre résidents, entre familles sont particulièrement importants). Brahim précise d'ailleurs à un moment qu'il aimerait pouvoir faire son « coming out » mais qu'il ne le fait pas pour que ses frères et soeurs puissent garder la même vie.

ACTIVITÉ 2 :

STÉRÉOTYPES DE GENRE :

Les attributions sociales et expressions de genre, en général

Objectifs :

Parler du genre et de sa construction binaire

Le concept de genre peut paraître difficile à aborder avec les élèves. Nous proposons ici un certain nombre de schémas qui peuvent aider à simplifier la compréhension du genre, de l'identité de genre et de l'expression de genre. L'idée centrale est de faire comprendre la différence entre :

- Caractéristique biologique,
- Identité de genre,
- Expression de genre
- Orientation amoureuse.

Nous pouvons également insister sur la construction sociale du genre et surtout sur son aspect binaire qui ne laisse pas de place à la différence.

Déroulement :

1. Demander aux élèves d'énumérer les caractéristiques associées au féminin et masculin.

Que veut dire être un homme ou être une femme ? Quels sont les rôles, fonctions, émotions, professions, activités...stéréotypés attribués à chacun ainsi que les expressions de genre ? Sur le tableau faites un « M » d'un côté et un « F » de l'autre (masculin - féminin) et une ligne entre les deux. Lister les attributs que les élèves donnent, pour les hommes sous le « M », pour les femmes sous le « F ».

Exemples que les élèves sortiront facilement :

Masculin : Homme, ne pleure pas, cheveux courts, bleu, chevalier, sale, Football, Rugby, Bagarre, mécanicien, chirurgien, pantalon, sort le poubelle, films d'action, films de guerre, directeur, riche...

Féminin : Femme, cheveux longs, sensible, robe, rose, danse, films romantiques, maquillage, shopping, gentille, coiffeuse, s'occupe des enfants, fait la vaisselle, secrétaire, se marie avec un homme riche, infirmière...

Il s'agit ici de leur montrer qu'il s'agit bien de stéréotypes, mais que l'on peut s'identifier totalement ou partiellement à certains d'entre eux.

Voici deux possibilités d'en parler « façon interactive et ludique » :

- Poser la question : « Lorsque vous êtes entré-e-s dans cette classe, ou si j'entre dans une classe maternelle, comment reconnaître un garçon ou une fille ? »

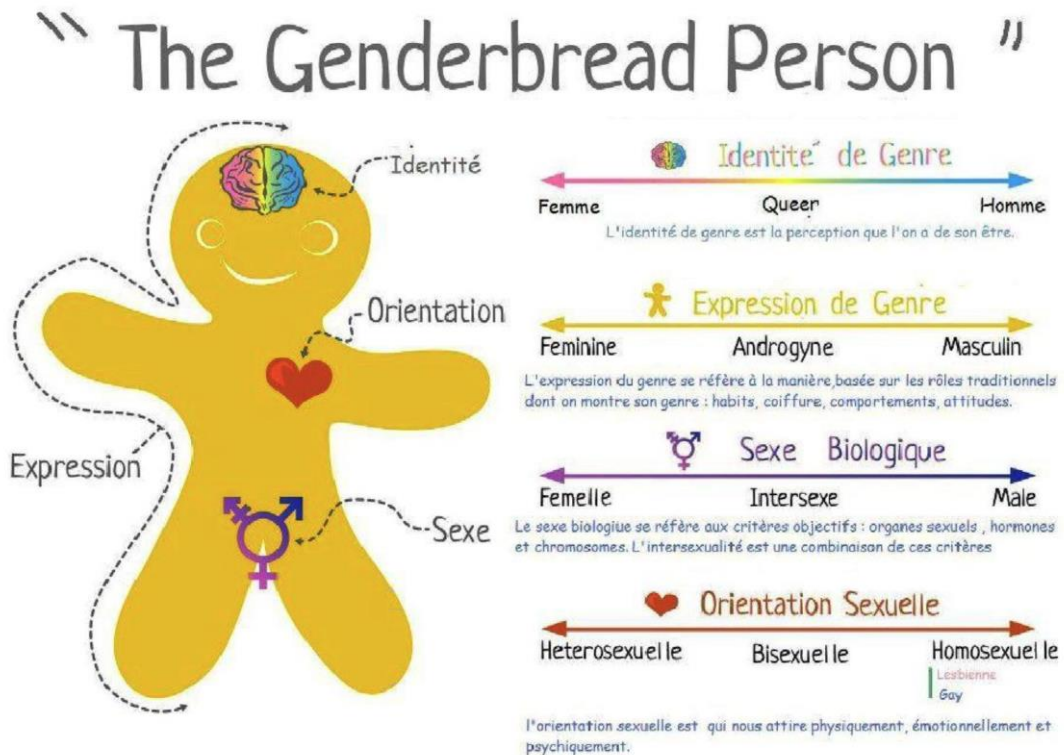
Exemples de réponses : la façon dont on s'habille, une fille ça se maquille, les garçons ont les cheveux courts, une fille marche pas comme un garçon, la voix n'est pas la même ... Les garçons portent des baskets ... classe maternelle : ROSE/BLEU ... jouets

- Poser la question : Qui a choisi le rose et le bleu ? On voit que c'est les parents, ... tradition, famille, culture, environnement ... pas l'enfant !
- Demander aux élèves « c'est quoi pour vous une vraie femme et un vrai mec ? ».

- Parler de l'expression de genre (vêtements, le physique et les rôles (bricoler, cuisiner, pas pleurer, etc.), demander si tous les garçons ont ces attributs et toutes les filles ? Nous sommes tous et toutes entre les deux.

Les intervenant-e-s peuvent se placer sur la ligne en expliquant pourquoi, et parfois demander aux élèves de se placer sur cette ligne.

Différencier sexe, identité de genre, expression de genre et orientation amoureuse, utiliser le « **GENDER BREAD** ».



Définitions possibles :

L'identité de genre correspond à la perception intime et subjective d'être une femme, un homme ou de ne pas se reconnaître dans ces distinctions.

L'appartenance à un genre s'exprime par exemple par la manière dont on s'habille, se coiffe, se comporte, etc. On parle alors de **l'expression de genre**.

L'orientation amoureuse désigne l'attirance physique et/ou amoureuse envers une personne.

Le sexe biologique se réfère à des critères objectifs, tels que les caractéristiques physiques et physiologiques. Une personne interséxuée est née avec les caractéristiques appartenant aux deux sexes biologiques.

ACTIVITÉ 3 :

STÉRÉOTYPES DE GENRES :

La famille / La cité : Attributions sociales dans le témoignage de Brahim Nait-Balk

Objectifs :

L'idée est de montrer qu'il y a une différence entre le cercle familial, intime où l'on adopte un comportement dicté par un environnement culturel et social, et l'extérieur, la « ville », où l'on se sent plus libre d'être soi.

De façon paradoxale, parfois, dans certaines situations, ceux qui nous connaissent le mieux, notre famille, ne nous connaissent pas du tout. Il s'agit quand on construit son identité de faire se rejoindre « l'intérieur » et « l'extérieur » de soi. Affirmer son identité, faire un « coming out », participer à des actes militants, faire partie d'une communauté, aide à faire se rejoindre les deux aspects de son identité

Déroulement :

1. Lire l'extrait 2 ou regarder le lien vidéo suivant : <https://vimeo.com/386987531/7e79b99226>
2. À partir de l'extrait et de votre expérience personnelle, lister les rôles, fonctions, droits et devoirs des hommes et des femmes **dans la famille**.
3. À partir de l'extrait et de votre expérience personnelle, lister les rôles, fonctions, droits et devoirs des hommes et des femmes **dans le quartier**.

ACTIVITÉ 4 :

LE MUR DES INSULTES

Insultes, Agression, Discriminations

Objectifs :

Analyser les insultes, leurs origines, leur sens et leurs connotations

Déroulement :

1. Faites 4 colonnes sur le tableau : Gay / Lesbienne / Bi / Hétéro
2. Demander aux élèves de vous donner les insultes qu'ils connaissent pour désigner chacune de ces catégories
3. Origines du mot « pédé ». Demandez à la classe de quel mot est-il le diminutif, ils vous répondront « pédophile ». Clarifier la notion suivante :

Redéfinir le terme « pédophile » (« ami des enfants ») et parler plutôt de « pédo-criminel », c'est une revendication des personnes qui ont été victimes de viol de rétablir le vocabulaire juste.

La pédophilie est un trouble psychique une attirance sexuelle et malsaine vers des jeunes mineurs garçons ou filles non consentantes. C'est un trouble psychique qui peut toucher les hommes ou les femmes.

Origine du mot pédéraste : Le mot pédé est étymologiquement un terme employé à l'origine pour désigner la relation sexuelle et « éducative » entre un homme mûr et un jeune garçon dans la Grèce antique. C'est au XIXe siècle que le terme pédéraste se diffuse plus largement en prenant le sens d'« homosexuel », en glissant de l'attirance des jeunes garçons à celle des hommes adultes. Aujourd'hui, la pratique de l'homosexualité entre adultes consentants est légale, mais les actes envers des mineurs de moins de 15 ans est un crime dans la loi française. Le diminutif pédé apparaît quant à lui vers 1836, suivi de sa féminisation pédale vers 1935 afin d'accentuer davantage sa signification dépréciative, et même pédoque en 1953 et péd' en 1972. Le mépris porté à des choses manquant soi-disant de virilité adapte alors cette expression en « c'est pas un truc de pédé ça » ou « on n'est pas des pédés ! ».

« Pédé est une abréviation de « pédéraste », mais les mots « Pédéraste » et « pédophile » désignent effectivement la même chose. Tout comme « pédéraste », pédé (PD) désigne l'attirance d'un homme adulte pour un garçon plus jeune, généralement un adolescent. À ce titre, il s'agit d'une insulte homophobe basée sur l'amalgame entre l'homosexualité masculine et la pédophilie.

Associer l'homosexualité qui est l'attirance amoureuse et sexuelle pour une personne majeure et consentante à de la pédo-criminalité, est bien de l'insulte et de la diffamation.

Le mot pédé est toujours une insulte, même si elle est devenue très banale. L'expression de l'homophobie est passible d'amende pouvant aller jusqu'à 50.000 € et jusqu'à un an de prison avec sursis.

4. Expliquer les mots écrits au tableau

Gay : Pédé, fiotte, pédale, folle, lopette, tante, tata, tantouse, tafiole, tapette, folasse, sodomite, pédéraste, tarlouze, gonzesse, fille, enclulé, ...

Lesbienne : Gouine, goudou, gouinasse, butch, broutte-minou, broutte-gazon, camionneuse...

Bi : À voile et à vapeur...

Hétéro : néant

5. Conclure :

Les insultes contre les gays ont pour objectif de féminiser les hommes. Les gays sont donc placés dans une catégorie jugée inférieure par les homophobes, c'est à dire les filles. L'homophobie est intimement liée au sexisme.

Les insultes contre les lesbiennes les animalisent. Là encore elles sont placées dans une catégorie jugée inférieure, c'est à dire les animaux.

Aucune insulte n'existe contre les hétéros, très peu contre les bisexuels.

ACTIVITÉ 5 : **LA DISCRIMINATION**

Objectifs :

Définir et déterminer ce qu'est une discrimination.

Déroulement :

1. Demander aux élèves de définir ce qu'est une discrimination

La discrimination consiste, en raison d'un critère prohibé par la loi, à traiter de manière moins favorable des personnes pourtant placées dans la même situation. Il s'agit d'une différence de traitement injustifiée.

Exemples de discriminations :

- Refuser la fourniture d'un bien ou d'un service (ex : refus de vente, refus d'accès à un restaurant), d'embaucher, sanctionner ou licencier une personne.
- Refuser le bénéfice d'un droit accordé par la loi (ex : refus de scolarisation d'un enfant handicapé).

2. Lister les discriminations

1. Age / 2. Sexe / 3. Origine / 4. Situation de famille / 5. Orientation sexuelle / 6. Mœurs / 7. Caractéristiques génétiques / 8. Appartenance vraie ou supposée à une ethnie / 9. Une nation / 10. Une race / 11. Apparence physique / 12. Handicap / 13. État de santé / 14. État de grossesse / 15. Patronyme / 16. Opinions politiques / 17. Convictions religieuses / 18. Activités syndicales / 19. Identité sexuelle (identité de genre) / 20. Lieu de résidence / 21. Perte d'autonomie / 22. Vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur / 23. Capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français / 24. Domiciliation bancaire

Ces différents critères sont reconnus comme discrimination par le code pénal en France : (Source : Articles 225-1 et 225-2 du code pénal)

ACTIVITÉ 6 : **LES QUESTIONS ANONYMES**

Objectifs :

Permettre aux élèves de poser des questions personnelles de manière anonyme

Déroulement :

1. Distribuer des post-it à chaque élève
2. Ramasser les post-it, lire ceux qui nous semblent pertinents et y répondre le plus sincèrement possible

Les questions peuvent être intimes. Répondez-y si elles sont respectueuses et sincères.

Exemples de questions intimes :

- Êtes-vous gay ?
- Est-ce que vous êtes heureux ?
- Comment vos parents ont pris la chose quand ils ont appris que vous étiez homo ?

Exemples de questions plus générales :

- Quelle est la différence pour les gays et les lesbiennes ?

Les sentiments sont les mêmes. Ce sont des sentiments amoureux pour des personnes de même sexe. Par contre le regard de la société n'est pas le même. Il est plus violent envers les gays à cause d'une importante construction sociale de la virilité. Les lesbiennes en revanche souffrent d'invisibilisation, et d'être reléguées au rang de « fantasmes masculins », pas prises au sérieux.

- Et Dieu dans tout ça ?

Voir « Éléments de discussion : La religion »

- Qu'est-ce qu'on peut faire pour aider un ami qui nous confie qu'il est homo ?
- Que faire si nos parents ne veulent plus nous parler parce que nous sommes homosexuel-le-s ?

Liste des associations et écoutes en ligne

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Extrait du Chapitre 7 pour activité 1 / question 5 - CONVERSATION AVEC MA MÈRE

Extrait de LA HCHOUMA (La Honte) - D'après « Un homo dans la cité » de Brahim Naït-Balk

BRAHIM - Ma mère s'étonnait de mon indifférence à l'égard des filles, mais elle n'avait aucune idée de ce qui pouvait motiver ma froideur. Ma sœur Myriam qui ne supportait plus de voir maman si malheureuse de ma situation avait fini par lui dire que je préférais les garçons. La nouvelle l'avait fortement secouée.

MAMAN - Il faut que tu arrêtes de jouer, maintenant. Il faut que tu penses à te marier et à fonder une famille.

BRAHIM –J'étais anéanti par la honte. Je m'en voulais tellement de la peiner que je me suis contenté de la rassurer pour calmer sa douleur : « Ne t'inquiète pas, maman, ça me passera avec le temps, bien sûr, je vais forcément changer. » Et elle a ajouté d'une toute petite voix :

MAMAN - J'espère au moins que personne ne te touche derrière.

BRAHIM – Je comprenais le sens de ses paroles inquiètes : « Joue avec ces garçons mais, surtout, ne te fais pas sodomiser, cela ne se fait pas. »

MAMAN - « *Hchouma! Hchouma!* » « C'est la honte ! C'est la honte ! »

BRAHIM - Elle ne cessait de répéter : « C'est la honte ! C'est la honte ! » J'ai dit ce qu'elle désirait entendre : « Non, maman, personne ne me touche ». J'avais déjà près de 35 ans, maintenant elle savait, et ce fut un grand soulagement : j'allais pouvoir aller de l'avant, voler de mes propres ailes. Peu à peu, j'ai commencé à lui présenter des amis homosexuels. Ces rencontres lui ont permis de relativiser la situation.

MAMAN – Je ne suis pas la seule maman à avoir mis au monde un homosexuel....

BRAHIM – Non maman tu n'es pas la seule à avoir mis au monde un homosexuel. Avec le temps, nous nous sommes mis à plaisanter sur le sujet. J'étais impressionné par ses progrès. L'amour sans limites qu'elle me vouait était venu à bout de son éducation et de ses préjugés. Malgré son évolution spectaculaire, il restait une chose qu'elle ne supportait pas, c'était l'idée que je reste sans descendance. Et elle ne renonçait pas à l'espoir de me voir prendre une épouse. Elle me rapportait du Maroc des photos de femmes. Je la taquinais : « Mais, maman, je mérite mieux, tu ne trouves pas ? »

MAMAN - Écoute mon fils, elle est gentille, elle peut te faire la cuisine ...

BRAHIM – Oui bah moi aussi je peux faire la cuisine ! Tu veux pas arrêter de me chercher une femme au Maroc et me présenter un beau fiancé plutôt ?

MAMAN – (*Rire*) Oui, c'est ça, après on organise un grand mariage sur la terrasse à Casablanca ! J'entends déjà les youyous ! Mon Dieu !!! On va semer le scandale dans le quartier ! (*Explosion de rire*).

Je plaisante avec toi, mon chéri, mais même si tu es homo, en quoi cela t'empêche de rencontrer une femme et de faire au moins un enfant, pour laisser une trace ?

BRAHIM – Maman, tu veux que je me conduise comme ces Marocains hypocrites et menteurs qui ont une épouse et des enfants pour sauver les apparences et qui mènent leur vie d'homosexuels en cachette ? Tu crois que ces hommes rendent leur famille heureuse ?

MAMAN – Brahim, pourquoi as-tu mis si longtemps à m'avouer ton homosexualité ?

BRAHIM – Mais maman, j'ignorais que je l'étais, personne ne me ressemblait autour de moi, je n'avais aucun repère. Je me croyais anormal, malade.

MAMAN – Non, mais que dis-tu ? Tu es aussi normal que tes frères !

BRAHIM – Je sais pas pourquoi, mais je me suis toujours senti différent de mes frères et sœurs. Et tu ne me traitais pas comme eux...

MAMAN – C'est vrai que, depuis ton enfance, je compte beaucoup sur toi. Avec toi à mes côtés, je me sens tranquille.

BRAHIM – Moi aussi j'ai besoin d'être auprès de toi et je suis toujours inquiet pour toi... Si je rencontre quelqu'un, je vais moins m'occuper de toi, je serai moins présent ...

MAMAN – Accroche-toi à ta vie, ne t'accroche pas à moi. L'important, c'est que tu aimes cette personne, Brahim, il ne faut pas que tu te fasses du souci pour moi. Je suis séparée de ton père depuis dix-huit ans et il n'est pas question pour moi de rencontrer un autre homme. Je veux ton bonheur, c'est tout. Comme celui de tous mes enfants !

BRAHIM – Ma mère ne pouvait pas mieux dire.

ANNEXE 2 :

Extrait chapitre 4 pour activité 3 – LA CITÉ DE LA PEUR

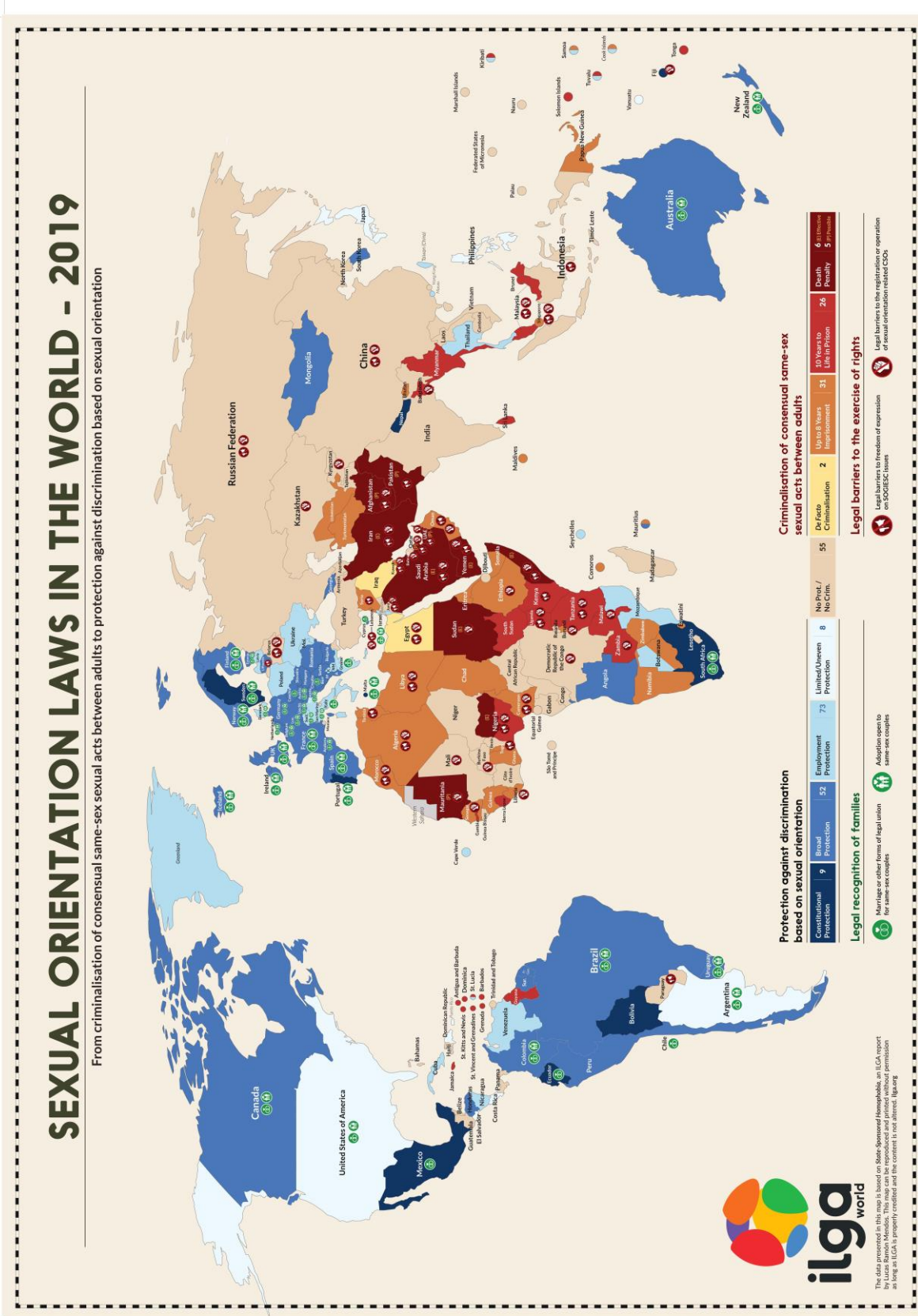
« Aulnay-sous-Bois. La fameuse « Cité des 3 000 », qu'on nomme ainsi à cause de ses trois mille logements. On en parle souvent dans les médias. Elle était déjà connue à l'époque pour être très dure. C'est en pleine zone industrielle, à proximité des usines Citroën, la plupart des ouvriers viennent du Maghreb et d'Afrique noire, la cité se résume à des alignements de barres et de tours qui abritent un intense trafic de drogue.

Dès notre arrivée, nous nous sommes fait remarquer. Une fratrie nombreuse avec un frère pour tuteur, sans parents ; certes d'origine maghrébine et musulmane, comme la majorité des habitants, mais pas tout à fait comme les autres. Nous vivions plutôt à la manière européenne. Je suis issu d'une culture où le regard de l'autre compte davantage que le regard que l'on porte sur soi. Que l'on vive au pays d'origine ou en France, il faut montrer que l'on est une « bonne famille », selon des critères qu'on ne décide pas soi-même.

Est-ce que vous savez ce que ça veut dire « La *hchouma* » ? « La honte » oui, mais ça signifie aussi modestie, pudeur et humilité. C'est considéré comme une valeur essentielle dans ma culture. Cela implique en réalité que chacun reste à la place qui lui est assignée par la culture, la famille, les traditions et la religion. S'il prétend en sortir, il est considéré comme un déviant ou comme un traître. Je dois dire que j'échappais à cette règle par bien des aspects. En tant que frère, j'aurais dû dès la préadolescence montrer mon ascendant sur mes sœurs, surtout aux yeux de ma mère. Pour qu'un garçon soit autorisé à faire ce qu'il veut, pour qu'on lui fiche la paix, il doit prouver qu'il « tient » ses sœurs.

« Tu ne fais pas cela, tu rentres à telle heure, surtout tu ne fréquentes pas celui-là ... ». Le plus souvent, je laissais agir mes frères, plus doués que moi pour l'autorité, mais il m'arrivait de jouer au petit chef : « On va faire une partie de foot, vous, vous restez à la maison, maman a besoin de vous ». Je faisais l'homme et j'en rajoutais d'autant plus que je n'y croyais pas moi-même. D'ailleurs, mes sœurs n'étaient pas dupes, elles obéissaient plus volontiers à mes frères qu'à moi. Plus tard j'ai compris que je n'étais pas obligé de les dominer pour les faire avancer dans la vie. Je m'y prenais par la tendresse. Et, au moins en ce qui concerne la liberté de mes sœurs, le jugement des voisins m'importait peu. Ce décalage semblait déranger dans la cité. On ne nous considérait pas comme une vraie famille, on ne s'adressait pas à moi comme à un chef de famille, on respectait davantage mes sœurs que moi et, pour la première fois de ma vie, j'ai eu l'impression d'être un exilé dans mon propre pays. Mes frères se sont mieux adaptés au profil des garçons de la cité. J'étais atterré par leur façon de vivre : pour eux, le monde extérieur était peuplé d'ennemis. Ils sortaient jamais ni du quartier ni de leur milieu. Sans envies, sans projets, ils tournaient en rond. Dès que je le pouvais, je m'échappais des 3000 : ma vie était ailleurs. »

ANNEXE 3 : La carte de la pénalisation de l'homosexualité dans le monde



ANNEXE 4 : **Éléments de discussion : La religion**

Attention de ne jamais entrer dans le débat du dogme, des écritures et des croyances.

1. « Dieu condamne les LGBT »

Effectivement, les trois religions monothéistes condamnent l'homosexualité. Mais nous vivons dans un pays républicain et non religieux. Connaissez-vous la devise Républicaine ?

Liberté / Égalité / Fraternité

Liberté de pensée = liberté de culte, de croyance et d'appartenance à une religion.

Égalité des cultes = la république française reconnaît la même valeur à chaque religion.

Fraternité entre les citoyens = chaque individu a droit au respect absolu de ses croyances et de ses idées.

En conclusion, chaque individu, quelles que soient ses croyances, est égal devant la loi française.

2. « La religion condamne les LGBT »

Réponse : c'est vrai que toutes les religions monothéistes rejettent l'homosexualité. Mais, en France, on ne vit pas dans un état religieux. Dans la République française, l'état et les religions sont séparées. La République française est un état de droit qui définit ses propres lois pour vivre en société.

Deux lois importantes :

1 - La liberté de culte et le droit de vivre sa propre religion.

2 - Mais aussi, la condamnation des discriminations et, notamment de l'homophobie.

Autrement dit, vous avez le droit de penser que les LGBT vivent dans le péché mais la loi vous interdit de les discriminer. (Rappel du cadre des lois contre l'homophobie).

3. « La religion évolue »

Oui, les 3 religions monothéistes condamnent l'homosexualité et les LGBT.

Vous avez le droit de croire et de suivre tout ce que dit votre religion : c'est votre liberté. Mais les textes religieux ont été écrits il y a plus de 2000 ans dans une société donnée.

Au cours des siècles, les sociétés ont beaucoup changé, cela a conduit à des évolutions importantes.

Exercice : Faire lister toutes les évolutions sociétales avec lesquelles ils/elles vivent et que les religions n'acceptent toujours pas : divorce, familles recomposées, droit à la contraception, droit à l'IVG, PMA pour les hétérosexuels mariés et/ou Pacsés, place des femmes dans la société, etc.

ANNEXE 5 :

Éléments de discussion : la loi - Droits et libertés des LGBTIQI en France et dans le Monde

La date de la dépénalisation de l'homosexualité en France : 1982

- L'homosexualité a été dépénalisée en France en 1982, car elle est sortie du code pénal. Elle y était entrée en 1942 lorsque le régime de Vichy avait décidé de considérer en infraction avec la loi « quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu mineur du même sexe » et de fixer la majorité sexuelle à un âge supérieur pour les relations homosexuelles (18 ans au lieu de 15 ans pour les relations hétérosexuelles, en 1982). Mais l'homosexualité en tant que telle ne constituait pas un délit en France, et ce depuis l'élaboration et la promulgation du code civil (1791-1804).

Les agressions verbales pénalement passibles d'amende et/ou de prison :

- L'injure publique

L'injure publique est celle qui intervient dans un lieu public ou une réunion publique.

Exemple : « sale PD » énoncé dans une cour de récréation ou sur twitter (site complètement public) ou sur le mur Facebook lorsque le compte est ouvert aux amis d'amis.

L'injure publique envers un particulier est punie d'une amende de 12 000 €.

Si l'injure est motivée par l'orientation sexuelle réelle ou supposée ou l'identité sexuelle de la personne, les peines sont aggravées : 6 mois d'emprisonnement et 22 500 € d'amende.

- L'injure privée

Par exemple, le fait d'injurier une personne sur Facebook, MSN ou plus généralement sur un réseau social est considéré comme injure privée du moment où seuls les amis ou membres peuvent lire les dits propos. L'injure non publique envers un particulier est punie d'une contravention de 1^{ere} classe, 38 euros max. L'injure non publique commise envers une personne à raison de leur orientation sexuelle est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe à savoir 750 € max.

- La diffamation publique

Chercher à porter atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une personne dans un lieu ou espace public. Exemples : le fait d'accuser quelqu'un d'avoir pratiqué des actes de tortures pendant la guerre d'Algérie; le fait d'accuser une personnalité politique de tricheur ou de voleur. La diffamation publique envers un particulier est punie d'une amende de 12 000 €. La diffamation publique envers une personne à raison de son orientation ou identité sexuelle est punie d'1 an d'emprisonnement et 45000 € d'amende.

- L'appel à la haine, à la violence, à la discrimination

L'appel à la haine et/ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de son ou de leur orientation sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et/ou d'une amende de 45 000 €.

Le droit fondamental bafoué quand autrui révèle l'orientation amoureuse de quelqu'un (outing) :

Le droit à la vie privée est un droit fondamental : déclaration universelle des droits de l'homme, Article 9 du code civil et article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et du citoyen. En cas d'outing, l'outer s'expose à un procès et des dommages et intérêts (code civil) pour avoir porté atteinte au respect de la vie privée et diffamer pour orientation amoureuse réelle ou supposée.

Les agressions physiques qui sont qualifiées par le droit français et européen :

- Contravention (incapacité de travail inférieure à huit jours) : tribunal de police : amende < 3 000 euros
- Délit (incapacité de travail supérieure à huit jours) : tribunal correctionnel : jusqu'à 10 ans de prison
- Crime (coups et blessures ou autres atteintes ayant des conséquences plus graves encore : handicap, mort) : cour d'assises : de 10 ans d'emprisonnement à perpétuité

Le degré de vulnérabilité de la victime (mineur, handicapé...) ou son degré d'autorité (fonctionnaire de police, magistrat...) est également un critère pour la classification.

Concernant la circonstance aggravante liée à l'orientation amoureuse réelle ou supposée ou l'identité de genre, la mention doit être clairement portée sur le dépôt de plainte (dans tous les cas déposer une plainte avec l'indication homophobie, une main courante ne vaut rien).

Quelques chiffres et définitions des droits des LGBT dans le monde

Source : *ILGA (Association Internationale des lesbiennes, Gays, des personnes Bisexuelles, Trans et Intersexes)*

Actes homosexuels passibles de la peine de mort dans 13 pays dont :

- en Afrique : Mauritanie, Soudan, ainsi que 12 États du nord du Nigéria et les parties méridionales de la Somalie.
- en Asie : Afghanistan, Arabie Saoudite, Brunei, Qatar, Iran, Yémen, certaines régions en Irak contrôlés par l'EI, Syrie.

Actes homosexuels illégaux : 72 pays (Dans quatre pays, L'Algérie, la Lituanie, le Nigeria et la Russie, il est un crime de faire de la propagande « homosexuelle »)

Mariage ouvert aux couples de même sexe : 22 pays

- Afrique : Afrique du sud (2006)
- Europe : Belgique (2003), Espagne (2005), Islande (2010), Norvège (2009), Portugal (2010), Pays-Bas (2001), Suède (2009), Danemark (2012), France (2013), Royaume-Uni : Angleterre et Pays de Galles (2014), Luxembourg (2015), Irlande (2015)
- Amérique Latine et les Caraïbes : Argentine (2010), dans 4 états du Mexique (2011-13), Brésil (2013), Uruguay (2013), Colombie (2016)
- Amérique du Nord : Canada (2005), Etats-Unis (2015), Groenland (2015)
- Australie (territoire de la capitale) (2013), Nouvelle Zélande (2013)

Loi sur les partenariats enregistrés offrant aux partenaires de même sexe la plupart des (ou tous les) droits du mariage : 22 pays, dont :

- Israël (1994), Allemagne (2001), Autriche (2010), Finlande (2015), Hongrie (2009), Irlande (2011), Liechtenstein (2010), Suisse (2007), Estonie (2017), Italie (2016), Chypre (2015), Estonie (2016), Grèce (2015)

ANNEXE 6 :

Glossaire des termes LGBT

Bisexualité : Orientation sexuelle des personnes qui éprouvent de l'attraction, tant émotionnelle que physique, aussi bien pour les femmes que pour les hommes, simultanément ou à des périodes distinctes de leur vie.

Cisgenre/ Personne Cis : Les termes cisgenre ou personnes cis sont utilisés en opposition aux termes transgenre/personnes trans. Il s'agit des personnes dont l'identité de genre est en accord avec la catégorie de genre (homme/femme) assignée à la naissance sur la base du sexe biologique.

Coming out : Révélation de son homosexualité (ou de sa bisexualité) par la personne concernée. Cette révélation peut se faire à différents niveaux : familial, professionnel, social (loisirs, voisins, amis). Cette expression a été francisée à travers l'expression sortie du placard.

Discrimination : Lorsqu'elle est fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre comprend toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre qui a pour but ou pour effet d'invalider ou de compromettre l'égalité devant la loi, ou la protection égale devant la loi ou la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits humains et des libertés fondamentales. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre peut être, et est communément, aggravée par une discrimination fondée sur d'autres motifs tels que le sexe, la race, l'âge, la religion, le handicap, la santé et la situation financière.

Gay ou homosexuel (masculin) : Homme qui est attiré physiquement, érotiquement et émotionnellement par d'autres hommes. Depuis une trentaine d'années, le mot anglais gay s'impose aux quatre coins du monde et dans toutes les langues pour désigner les homosexuels. Ce glissement sémantique du mot original (gay = gai, joyeux, allègre, léger, etc.) serait apparu aux USA dans les années 30. Il était utilisé comme un code de reconnaissance par les milieux homosexuels discrets, voire clandestins de l'époque. De nos jours, ce mot doit son succès auprès des homosexuels au fait qu'il n'a pas de connotation insultante ou médicale.

Gayphobie - Biphobie - Lesbophobie : Se distinguent spécifiquement par les attitudes ou manifestations de mépris, de rejet ou de haine envers des personnes gays, bi ou lesbiennes.

Genre : Les termes « genre » et « sexe » n'ont pas la même signification. Le sexe renvoie aux différences biologiques entre hommes et femmes, tandis que le genre réfère aux différences socialement construites. La féminité et la masculinité, ainsi que toutes les caractéristiques liées, ne sont pas innées, mais bien créées et déterminées par les individus. De plus, elles évoluent au fil du temps et peuvent différer selon les cultures.

Expression de genre : Ensemble de signes, visibles pour l'entourage, associés à l'appartenance à un genre (féminin, masculin, ou autre redéfini individuellement). Il peut s'agir, entre autres, de la façon de s'habiller, de parler, de se comporter. Ce concept a pour fonction de distinguer le ressenti d'une personne concernant son identité de genre par rapport à ce qu'elle manifeste dans son aspect extérieur.

Hétérosexisme : Promotion de la supériorité de l'hétérosexualité comme modèle relationnel. L'hétérosexisme prétend qu'il est plus normal, moral ou acceptable d'être hétérosexuel que d'être gay,

lesbienne ou bisexuel. Contrainte sociale, culturelle ou religieuse qui pousse les individus à l'hétérosexualité au mépris de leur nature vraie et de leur identité.

Homophobie - Homophobe : Attitude, sentiment, malaise ou aversion envers les personnes homosexuelles ou envers l'homosexualité en général. Cette attitude se traduit souvent par des réactions de rejet, d'exclusion et d'hostilité (parfois agressive). Les victimes en sont les homosexuel-le-s, mais plus largement, les personnes dont l'apparence ou le comportement déroge aux représentations traditionnelles de la féminité et de la masculinité.

Homosexualité : L'amour, l'attirance et éventuellement la pratique de relations sexuelles entre deux personnes du même sexe.

Identité de genre : L'identité de genre est comprise comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire (c'est à dire "l'expression de genre").

Intersexe (intersexué-e) : Les personnes intersexes présentent des caractéristiques physiques, génétiques et/ou hormonales qui ne sont pas exclusivement mâles ou exclusivement femelles, mais qui appartiennent soit typiquement au deux, soit à aucun des deux. Le terme "intersexe" remplace celui de "hermaphrodite" qui était largement utilisé par le milieu médical au cours du 18e et 19e siècle.

Lesbienne : Femme qui est attirée physiquement, érotiquement et émotionnellement par d'autres femmes.

LGBT : Acronyme de lesbiennes, Gays, Bi-e-s (sexuel-le-s) & Trans. Terme générique pour désigner et parler des orientations sexuelles minoritaires dans leur globalité. On parle souvent de personnes LGBT. D'autres initiales sont aujourd'hui souvent associées à l'acronyme LGBT : par exemple le T' pour désigner les personnes intersexes (LGBTI) et le IQ" désignant les personnes queers (LGBTQI).

Non-binarité : Une personne non-binaire est une personne qui ne se sent pas en accord avec les catégories de genre binaires « homme » ou « femme » et préfère une autre identité de genre non-binaire. Cette préférence se reflète parfois dans l'expression de genre de cette personne, qui combine des caractéristiques masculines et féminines, ou au contraire les rejette. L'identité de genre et l'expression de genre ne sont toutefois pas associées l'une à l'autre par définition. En d'autres mots, vous ne pouvez pas déduire l'identité de genre d'une personne de son expression de genre.

L'expression « non-binaire » est un terme générique. Il existe différents termes pour désigner les identités de genre qui se situent en dehors du modèle de genre binaire : « genderqueer », « non-conforme au genre », « agendre », « au genre fluide », « bigendre », ... Ces identités de genre ont en commun le fait qu'elles se situent en dehors de la norme de genre binaire, mais elles diffèrent toutes les unes des autres.

Outing : Action de dévoiler l'homosexualité ou la bisexualité d'une personne sans son accord. C'est une atteinte à la vie privée. Déclaration publique, par un tiers, de l'homosexualité d'une personne contre la volonté de celle-ci.

Orientation sexuelle : (Parler plutôt d'**Orientations Amoureuses** !) : Est comprise comme faisant référence à la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle

envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations amoureuses et intimes avec ces individus.

Panséxualité : Est défini comme englobant les attirances envers les personnes quels que soient leur identité de genre ou leur sexe biologique.

Pédérastie : Pratique morale et éducative de la Grèce antique, bâtie autour de la relation particulière entre un homme mûr et un adolescent. Cette relation ne faisait l'objet d'aucune stigmatisation sociale, au contraire. Au 19^{ème} siècle, le mot "pédéraste" était employé dans le même sens que le mot "homosexuel" de nos jours (c'est l'origine de l'insulte PD ou pédé).

Pédo-criminalité (à substituer à « pédophilie ») : Attirance sexuelle d'un adulte envers un ou des enfant-s. En France, un acte sexuel entre une personne majeure (plus de 18 ans) et un-e mineur-e de moins de 15 ans est réprimé par la loi. Si le-la majeur-e est dans une position d'autorité vis-à-vis du-de la mineur-e (membre de la famille, professeur-e, moniteur-trice, etc.), la majorité sexuelle est portée à 18 ans.

Queer : Mot anglais signifiant "étrange", utilisé initialement, dans le contexte LGBT, comme injure envers les personnes LGBT. Il est revendiqué par des individus qui ne souhaitent pas se (voir) définir par leur sexe (homme ou femme) ou leurs pratiques sexuelles. Le mouvement « queer » entend faire disparaître les catégories traditionnelles (homme/femme, homo/hétéro).

Transidentités / Personnes trans : Les transidentités rendent compte des personnes dont l'identité de genre n'est pas en accord avec la catégorie de genre (homme/femme) assignée à la naissance sur la base du sexe biologique. Les transidentités désignent ainsi le fait de vivre - ponctuellement ou durablement - selon l'apparence et les habitudes de la catégorie de genre opposée ou bien le sentiment revendiqué d'appartenir soit aux deux catégories de genre, soit à aucune. Il s'agit donc d'un terme qui se substitue au terme transgenre qui n'a pas su s'imposer comme tel (à cause de l'opposition transgenre/transsexuel/travesti).

À cette désignation peut s'opposer la notion de personnes cisgenres, c'est à dire toute personne en adéquation avec, ou revendiquant l'appartenance à la catégorie de genre assignée à la naissance.

Transphobie : Attitudes ou manifestations de mépris, de rejet ou de haine envers les personnes transidentitaires.

Transsexualisme : Terme psychiatrique et médical, désignant la conviction d'appartenir au genre opposé à son sexe, associé à la volonté de changer physiquement pour mettre son corps en conformité avec son identité de genre. Ce terme apparaît surtout dans le contexte des grandes classifications des maladies - Classification internationale des maladies (CIM) et Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM) - qui considèrent le transsexualisme comme un trouble mental. Le terme est rejeté par une grande partie des personnes transidentitaires du fait de son caractère psychiatisant et pathologisant. Dans ce contexte on trouve aussi les termes « transsexualité » et « transsexuel-le ». En plus de leur connotation pathologisante, ces termes sont à éviter car « sexualité » laisse penser à tort qu'on se situe dans le domaine des pratiques sexuelles.

Travesti-e : Personne qui utilise en partie ou en totalité, de manière ponctuelle ou durable, les codes (habits, attitudes, etc) du genre opposé à celui assigné à la naissance, sans pour autant en revendiquer l'appartenance.

Trouble de l'identité de genre/Dysphorie de/du genre : Syndrome qui se manifeste par un malaise profond, la souffrance d'une personne induite par l'inadéquation entre son sexe et son genre. Terme médical qui a remplacé « syndrome transsexuel » mais disparaît, en anglais comme en français, au profit de « trouble de l'identité de genre », notamment car il est perçu comme psychiatrisant/pathologisant par les intéressés qui, pour beaucoup, refusent d'être considérés comme des malades. D'ailleurs « trouble de l'identité de genre » est également contesté au même titre. Cependant, l'OMS, les milieux médicaux et les autorités de plusieurs pays continuent d'utiliser « dysphorie de/du genre ».

ANNEXE 6 : **DATES CLÉS - Droits des LGBT en France**

1791 : l'Assemblée Constituante de France retire le « crime de sodomie » du Code pénal : les rapports homosexuels en privé entre hommes consentants ne sont plus poursuivis par la loi.

1942 : le régime de Vichy, allié aux nazis – qui ont déporté plusieurs milliers d'homosexuelles dans les camps de concentration, les hommes étant marqués d'un triangle rose et les femmes d'un triangle noir – institue un délit de l'acte consistant à avoir des relations homosexuelles avec un mineur (moins de 21 ans), au lieu de 15 ans pour les hétérosexuels.

1945 : les ordonnances du gouvernement du Général de Gaulle maintiennent cette disposition.

1960 : l'amendement « Mirguet » classe l'homosexualité dans la catégorie des « fléaux sociaux » de sorte que les peines encourues pour outrage public à la pudeur sont augmentées dans le cas de rapports homosexuels. Cette disposition sera abrogée en 1980.

1982 : fin des « registres des pédérastes », qui fichaient les homosexuels, prostitués et travestis ; fin du délit d'homosexualité (Loi Defferre), qui instaurait une différence d'âge pour la majorité sexuelle entre homos et hétérosexuelles.

1982 : retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales en France.

2002 : la loi de modernisation sociale interdit officiellement toute discrimination à l'embauche ou dans le monde du travail fondée sur l'orientation sexuelle.

30 décembre **2004** : création de la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) et constitution d'un délit de l'injure, la diffamation, l'incitation à la haine ou à la discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison, notamment, de leur orientation sexuelle réelle ou supposée ; en mai 2011, la Halde a été remplacée par la mission Lutte contre les discriminations et pour l'égalité, au sein du Défenseur des droits.

31 décembre **2004** : un amendement réprime les propos homophobes tenus publiquement.

17 mai **2005** : création de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie, à l'initiative du Comité IDAHO (International Day Against Homophobia). Aujourd'hui, cette Journée est célébrée dans plus de 60 pays à travers le monde. La journée commémore le jour où l'homosexualité a été retirée de la liste des maladies mentales par l'OMS.

17 mai **2009** : la journée IDAHO devient la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, après l'annonce par la ministre de la Santé (Roselyne Bachelot) que « la transsexualité ne sera plus considérée comme une affection psychiatrique en France ».

10 février **2010** : le décret d'application de la loi Bachelot sort le transsexualisme de la catégorie des affections psychiatriques de longue durée, classification vécue comme très stigmatisante. Certaines militantes l'interprètent comme un symbole fort ; d'autres notent qu'il ne s'agit que d'un glissement d'une ALD (affection longue durée) « psychiatrique » à une ALD « hors liste ». En pratique rien ne change puisque la reconnaissance sociale, comme le changement de la mention de sexe à l'état civil, et les opérations de réassignation sexuelle restent fortement conditionnées à un parcours médical très psychiatriqué.

31 juillet 6 août **2012** : adoption puis promulgation d'une loi relative au harcèlement sexuel qui introduit la notion d'identité sexuelle dans le droit français. La transphobie devient donc un critère de discrimination et une circonstance aggravante de la loi sur la liberté de la presse (injure, diffamation, provocation à la

haine) et des infractions pénales (menace, violence, vol, meurtre...) La transphobie devient une circonstance aggravante de crime ou délit tels que meurtre, violence, menace, vol, injure, diffamation. Pénalisation de la provocation à la haine ou à la violence à raison de l'identité sexuelle. (Cependant, voir dans la partie sur la transphobie le commentaire sur l'expression "identité sexuelle").

MARIAGE, DROIT DE LA FAMILLE ET ÉGALITÉ HOMME/FEMME EN FRANCE

La constitution de **1791** met en place la séparation entre mariage civil et mariage religieux, la présomption de paternité (la famille légitime est la seule reconnue légalement). Il n'y a pas de paternité possible en dehors du mariage.

1884 : instauration du divorce pour faute.

1912 : instauration de l'action en reconnaissance de paternité, qui permet d'instaurer une filiation "naturelle", en dehors de la famille "légitime."

1944 : droit de vote et éligibilité pour les femmes.

1965 : les femmes mariées peuvent exercer une profession sans l'autorisation de leur mari.

1970 : la notion de "puissance paternelle" est remplacée par celle d' "autorité parentale".

1972 : égalité des droits entre enfants légitimes et naturels.

1975 : instauration du divorce par consentement mutuel

De **1978 à 1993** : plusieurs lois aboutissent à l'instauration d'une égalité des droits et des devoirs entre époux et vis à vis des enfants.

1982 : Le premier enfant issu d'une fécondation in vitro né en France.

1999 : adoption de la loi sur le PACS.

2000 : Promulgation de la première loi sur la parité politique.

2005 : suppression de toute différence juridique dans les modes d'établissement des filiations : légitime/naturelle avec suppression des termes « légitime » et « naturel » (article 310 du code civil : « Tous les enfants dont la filiation est légalement établie ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans leurs rapports avec leur père et mère. Ils entrent dans la famille de chacun d'eux »).

18 mai **2013** : promulgation de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Le projet de loi avait été déposé sur le bureau de l'Assemblée le 7 novembre 2012.

Janvier **2014**, l'Assemblée nationale aligne les délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. Depuis la loi "Perben II" (9 mars 2004), le délai de prescription était de seulement trois mois en cas d'injure, de diffamation ou de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence pour des raisons tenant au sexe, à l'orientation sexuelle ou au handicap, et de un an pour les infractions à caractère racial, ethnique ou religieux.

DISCRIMINATIONS ET DROIT INTERNATIONAL

Années **1960** : fin de la ségrégation raciale légale aux Etats-Unis

28 juin **1969** : à New York, les émeutes de Stonewall sont le premier exemple de lutte des gays et lesbiennes contre un système étatique homophobe. Les "marches des fiertés" célèbrent l'anniversaire de ces émeutes.

27 novembre **1978**, assassinat d'Harvey Milk à San Francisco.

1991 Abolition de l'apartheid en Afrique du Sud

17 mai **1992** : retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales de l'Organisation Mondiale de la Santé.

20 novembre **1998** : première journée internationale en souvenir des victimes de la transphobie (TDOR = transgender day of remembrance), en mémoire du meurtre de Rita Hester à Allston, Massachusetts. Le TDOR est aujourd'hui célébré chaque année dans des dizaines de pays.

2000 : les Pays Bas légalisent le mariage des couples homosexuels.

9 mai **2012** : l'Argentine vote la loi permettant aux personnes de choisir librement leur genre administratif.

Juin **2013**, la Russie adopte une loi punissant de lourdes amendes la "propagande" de l'homosexualité et de la bisexualité.

Janvier **2014**, au Nigeria, une nouvelle loi punit de peines allant jusqu'à 14 ans de prison les couples de personnes de même sexe qui entretiennent une relation, et/ou se marient.

Août **2014**, en Ouganda, la loi anti-homosexualité promulguée en février 2014, est annulée par la Cour constitutionnelle pour un défaut de procédure. La loi prévoyait de punir de prison à vie les homosexuelles « récidivistes », encourageait la délation, permettait de condamner celles et ceux qui aideraient les homos et interdisait également la « promotion » de l'homosexualité. L'homosexualité reste malgré tout un crime en Ouganda.

Septembre **2014**, le Danemark est le premier pays d'Europe dans lequel le changement d'état civil n'est plus conditionné à un parcours médical.